

Avis du Comité technique de l'innovation en santé sur l'expérimentation prévue par l'article 94 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017

Séance du 6 septembre 2018

Le comité technique de l'innovation est saisi pour avis le 4 septembre 2018 sur la demande de poursuite de l'expérimentation relative aux parcours de soins et à la prise en charge des personnes souffrant de douleurs chroniques.

Objet de l'expérimentation

L'expérimentation a pour objectif l'initiation du parcours du patient douloureux (détection et orientation) par le médecin généraliste de ville. Il s'agit donc en termes de financement de permettre au généraliste d'avoir le temps de coordonner l'initiation du parcours et de réaliser la détection, les examens complémentaires, le courrier d'accompagnement et l'adressage en structure spécialisée via un temps de consultation aménagé et de former les médecins généralistes à l'initiation de ce parcours puis à la prise de relais.

Avancement de l'expérimentation

Cette expérimentation n'a pas encore débuté. Le cahier des charges de l'expérimentation reste à élaborer, à partir des recommandations que la Haute Autorité de Santé doit produire sur le parcours de soins du patient souffrant de douleurs chroniques (attendues à compter de 2019). Le modèle organisationnel ainsi que le modèle de financement et son évaluation restent donc à élaborer.

Avis sur la poursuite

Compte tenu :

- Des travaux en cours à la Haute Autorité de Santé pour élaborer des recommandations sur le parcours de soins du patient souffrant de douleurs chroniques ;
- Des travaux restant à conduire pour définir le modèle organisationnel, le modèle de financement et les modalités d'évaluation ;
- De la date prévisionnelle de publication du cahier des charges pour 2019 au plus tôt qui rend matériellement impossible la publication d'un cahier des charges avant le 31 décembre 2018 au titre d'une intégration des expérimentations existantes;

Le comité technique ne peut en conséquence donner un avis sur l'intégration de l'expérimentation aux expérimentations de l'article 51. Il conviendra au vu du cahier des charges à venir de vérifier son éligibilité au titre de l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018 et de le présenter pour avis au comité technique le cas échéant.

Pour le comité technique

Natacha Lemaire
Rapporteuse Générale